

## ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

**ARRÊTÉ N°AR\_2023\_1923\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**VERSEMENT « C MON PROJET » - 1 000 €  
PROJET « PIERRE DE SUCRE »**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la convention en date du 12/04/2023,

7 – Finances Locales

CONSIDÉRANT la demande présentée par Manon BELLAMY, porteuse du projet « Pierre de sucre »,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Il est prescrit les mesures suivantes :

Le jury « C mon projet » s'est réuni en date du mercredi 5 avril 2023 pour statuer sur le projet déposé le 13 mars 2023 par Manon BELLAMY, porteuse du projet « Pierre de sucre ».

**Article 2** – Comme convenu dans le règlement de ce projet, cette somme : mille euros (1 000 €) sera versée sur le compte bancaire de M. Mathieu BELLAMY.

**ARTICLE 3** – Comme prévu dans les délibérations n°DEL\_2018\_259 du conseil municipal du 23 mai 2018 et n° DEL\_2018\_373 du 27 juin 2018, seront ajoutés à cette décision, le projet, la convention entre la Ville et Manon BELLAMY et le PV du jury.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - MM. le Directeur Général des Services, le Directeur Général des Services Techniques, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 10 mai 2023

Le Maire,  
Benoît ARRIVÉ,

